



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2006

PR-467

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit bud-
gétaire supplémentaire de 180 000 francs destiné à financer les dépenses
relatives à la participation de la Ville de Genève à la Cité des métiers et
des formations, du 13 au 19 novembre 2006.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue par l'article premier sera
couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges
ou par de nouveaux produits du budget 2006 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2006 de
la Délégation à la jeunesse, sous les rubriques correspondantes du
chapitre 31.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Catherine Hämmerli-Lang

Le vice-président:

Roberto Broggin